

HONORAIRES Au 1^{er} février 2019

***AUCUN HONORAIRE,
AUCUN FRAIS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT
N'EST DÛ AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT.***

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DU VENDEUR

Prix de Vente supérieur à	200 000 €	5% TTC
De 150 001 € à	200 000 €	6% TTC
De 100 001 € à	150 000 €	7% TTC
De 50 001 € à	100 000 €	8% TTC
De 0 € à	50 000 €	9% TTC

Rédaction de compromis de vente sous seing privé, inclus dans les honoraires de transaction.

LES HONORAIRES DE LOCATION NE POURRONT EXCEDER :

LOI ALUR (DUFLOT)

Constitution du dossier + rédaction du bail = **8€/m²**, Etat des lieux = **3€/m²**

PLAFONNÉS PAR L'AGENCE A UN MOIS DE LOYER
50 % à la charge Propriétaire 50 % à la charge Locataire

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

La délivrance d'une note est obligatoire